



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**  
**AO/ZOO/DBA/010/2021**

---

**FOURNITURE D'INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT POUR LES AGENCES, LE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMISSION BANCAIRE ET LE SIÈGE**

**MARS 2021**

---

## PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

### I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire, sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC), à Paris.

En vue du renforcement des capacités et des performances de son Système d'Information, la BCEAO lance un appel d'offres pour la fourniture d'infrastructures de traitement et de sauvegarde pour ses Agences, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA et le Siège.

### I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres porte sur la fourniture de matériels, de services informatiques, et de licences associées.

### I.3. Allotissement

Le dossier d'appel d'offres porte sur les trois (3) lots distincts ci-après :

- **Lot 1 : Fourniture d'équipements et de licences pour les Agences et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA :**
    - Trente-six (36) serveurs de type SP1 ;
    - Trente (30) serveurs de type SP2 ;
    - Licences « Red Hat Linux Standard » pour les trente (30) serveurs de type SP2 ;
    - Licences « VMware vSphere 6.7 Essential Kit » pour les trente (30) serveurs de type SP2 ;
    - Trente (30) licences « Windows Server 2019 Standard » ;
    - Installation, configuration et mise en rack des équipements.
  - **Lot 2 : Fourniture et installation de serveurs de traitement pour le Siège**
    - Deux (2) serveurs physiques de type BullSequana S compatibles « VMware vSphere 6.7 » ou ultérieur ;
    - Licences « VMware vSphere 6.7 Enterprise Plus Edition » pour les serveurs de traitement susmentionnés.
  - **Lot 3 : Fourniture et installation d'une Appliance de sauvegarde Datadomain**
    - 1 appliance de sauvegarde de type EMC Datadomain DD6900 ;
    - des licences nécessaires pour le stockage et le cryptage des données sauvegardées par Networker ;
    - des licences pour le transfert des sauvegardes de longue durée sur une baie de type ECS EX300.
-

---

Chaque soumissionnaire est libre de soumissionner pour le(s) lot(s) de son choix.

Il est attendu des soumissionnaires une offre relative à l'installation, à la configuration, à l'intégration des composantes matérielles et logicielles, ainsi qu'au transfert de compétences aux personnes en charge de leur administration.

#### **I.4. Conditions de participation à l'appel d'offres**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondantes aux exigences du cahier des charges. Il convient de préciser que les sociétés impliquées dans le financement des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le terrorisme, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence. De même, tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

#### **I.5. Groupement**

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme acceptée est le groupement solidaire. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra en outre indiquer le chef de file dudit groupement.

#### **I.6 Sous-traitance**

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

#### **I.7. Période de validité des offres**

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt. Les variantes ne sont pas autorisées mais les options sont acceptées.

#### **I.8. Langue de soumission**

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française. Les notices des onduleurs pourront être formulées dans une autre langue, à condition d'être accompagnées d'une traduction en français des passages pertinents.

#### **I.9. Frais de soumission**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **I.10. Monnaie de soumission**

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

#### **I.11. Modalités de paiement**

En cas d'attribution, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance de démarrage de trente pour cent (30 %) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un établissement de crédit agréé par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire ;
  - soixante-cinq pour cent (65 %) à l'installation conforme des onduleurs, attestée par la signature du procès-verbal de réception provisoire non assorti de réserves ;
  - cinq pour cent (5 %) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie d'un (1) an.
-

## **I.12. Régime fiscal**

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

## **I.13. Présentation des soumissions**

Les soumissions devront comprendre les quatre (4) parties distinctes suivantes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

### **I.13.1. Lettre de soumission**

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'**annexe I** précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

### **I.13.2. Présentation du soumissionnaire**

La présentation du soumissionnaire comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, Siège social, domaines de spécialisation, partenaires, etc) ;
- la liste et les adresses complètes des transitaires du soumissionnaire dans les huit (8) pays de l'UMOA ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements pendant la période de garantie ;
- la copie des états financiers pour les trois (3) derniers exercices (2018, 2019 et 2020).
- toute information indispensable à une bonne connaissance du soumissionnaire.

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant, devront être communiquées à la Banque Centrale.

Par ailleurs, le soumissionnaire devra fournir dans son offre une copie des documents attestant de son statut juridique, son numéro d'immatriculation le cas échéant ainsi que ses références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

### **I.13.3. Offre technique**

L'offre technique comprendra :

- les spécifications techniques, fonctionnelles et normes de performance, des équipements conformément aux exigences définies dans la deuxième partie du présent dossier d'appel d'offres ;
  - les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
  - la liste d'au moins trois (3) références de projets similaires appuyées par les attestations de bonne exécution ou tout autre document équivalent ;
  - le planning d'exécution ;
-

- la formulation d'avis et remarques ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

#### **I.13.4. Offre financière**

Les prix indiqués par le soumissionnaire devront être établis en hors taxes et hors douane. Ils seront fermes, non révisables, et devront comprendre :

- un devis détaillé de l'offre de base pour les fournitures ;
- le coût annuel des services d'assistance et de support (mise à jour, réparation) ;
- un devis détaillé des options et services connexes ;
- les quantités ;
- les prix unitaires ;
- le coût total ;
- le taux de remise ;
- le total net.
- les frais de livraison ;
- tous frais nécessaires non explicitement cités.

Ces prix devront comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison et l'installation des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation). Par ailleurs, ces prix devront être exprimés en tenant compte du TCO « Total Cost of Ownership » ou coût total de possession. A ce titre, ils devront indiquer la durée de vie des équipements et prendre en compte tous les coûts récurrents liés au cycle de vie de ces équipements à savoir :

- le coût de maintenance ;
- le coût d'exploitation ;
- le coût énergétique.

Le soumissionnaire indiquera toute remise inconditionnelle ou conditionnelle.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

#### **I.14. Date et heure limites de transmission des dossiers**

En raison de la Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse [courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int](mailto:courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int) au plus tard le vendredi **2 avril 2021 à 17 heures TU**, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne sera recevable.

#### **I.15. Evaluation des offres**

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Pour chaque lot, l'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent dossier d'appel d'offres d'une part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Pour chaque lot, le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse, en terme de ratio qualité/Coût.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer un motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

#### **I.16. Publication des résultats et notification provisoire**

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours ouvrés maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, le recours doit être également considéré comme rejeté.

#### **I.17. Vérification de la qualification des candidats**

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

#### **I.18. Lieu de livraison et d'installation**

La livraison des équipements se fera, en fonction des lots, dans les locaux de la BCEAO aux adresses indiquées dans le tableau suivant :

<b>PAYS</b>	<b>SITES</b>	<b>ADRESSES</b>
<b>BÉNIN</b>	<b>Agence Principale de Cotonou</b>	Avenue Jean Paul II 01 BP 325 Cotonou Tél. : (229) 21 31.24.66/67 Fax : (229) 21 31.24.65
<b>BURKINA</b>	<b>Agence Principale de Ouagadougou</b>	Avenue Gamal Abdel NASSER BP 356 Ouagadougou Tél. : (226) 50 49 05 00/01 / (226) 50 30 60 15/16 Fax : (226) 50 31 01 22
<b>COTE D'IVOIRE</b>	<b>Agence Principale d'Abidjan</b>	Avenue Abdoulaye FADIGA BP 01 1769 Abidjan 01 Tél. : (225) 27 20 20 84 00 / 27 20 20 85 00 Fax : (225) 27 20 22 28 52
	<b>Secrétariat Général de la Commission Bancaire</b>	Avenue Boutreau Roussel BP 01 7125 Abidjan 01 Tél : (225) 27 20 22 45 63/64 Fax : (225) 27 20 22 45 52
<b>GUINÉE-BISSAU</b>	<b>Agence Principale de Bissau</b>	Avenue du 14 Novembre BP 38 - Bissau Tél. : (245) 325 63 25 Fax : (245) 325 63 00

<b>MALI</b>	<b>Agence Principale de Bamako</b>	Boulevard du 22 octobre 1946 BP 206 Bamako Tél. : (223) 20 22.37.56 Fax : (223) 20 22.47.86
<b>NIGER</b>	<b>Agence Principale de Niamey</b>	Rue de l'Uranium BP 487 Niamey Tél. : (227) 20 72 24 91/92/95 Fax : (227) 20 73.47.43
<b>SENEGAL</b>	<b>Siège</b>	Avenue Abdoulaye Fadiga 3108 Dakar Tél. : (221) 33 839 05 00 Fax : (221) 33 823 83 35
	<b>Agence Principale de Dakar</b>	Bd du Général de Gaulle, angle Triangle Sud BP 3159 Dakar Tél. : (221) 33 889 45 45 Fax : (221) 33 823 57 57
<b>TOGO</b>	<b>Agence Principale de Lomé</b>	Rue Abdoulaye FADIGA BP 120 Lomé Tél. : (228) 221.53.84 Fax : (228) 221.76.02

### I.19. Délais de livraison et d'installation

Les délais de livraison, d'installation et de configuration, le cas échéant, devront être indiqués dans la soumission et commencent à courir à compter de la date de signature du marché.

Ces délais devront être scrupuleusement respectés sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

### I.20. Réception

La réception est effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire après la livraison, l'installation et la configuration des équipements et le constat du bon fonctionnement ;
- réception définitive à la fin de la période de garantie de cinq (5) ans, après la levée de toutes les réserves émises et la constatation du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements livrés, installés et configurés.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

### I.21. Garantie

Tous les équipements doivent être livrés neufs avec les dernières versions logicielles en date. Ils sont garantis pendant cinq (5) ans, pièces et main-d'œuvre dans les locaux de la BCEAO.

A cet égard, les fournisseurs doivent préciser dans leurs offres, la durée de la garantie de base et faire une offre pour porter à cinq (5) ans la durée totale de la garantie. En cas de non-conformité, le retour des équipements est fait entièrement à la charge du fournisseur.

La date de prise d'effet des garanties, des services d'appui technique et des licences d'utilisation associés aux équipements livrés devra être postérieure à la date de livraison dans les locaux de la BCEAO établie par le bordereau de livraison. Le non-respect de cette clause est un motif de rejet ou de résiliation du marché pour cause de non-conformité.

La garantie couvre les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui sont effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

La Banque Centrale applique une retenue de garantie égale à 5% du montant total du marché jusqu'au terme de la période de cinq (5) ans, à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

**I.22. Agrément**

Les soumissionnaires revendeurs doivent communiquer, dans leur soumission, la preuve de leur agrément par les équipementiers.

**I.27. Assurance**

Le ou les fournisseurs et/ou leurs sous-contractants devront, à leur charge, souscrire des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

**I.23. Litiges et contestations**

Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française, à Dakar (Sénégal), selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

**I.24. Informations complémentaires**

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : [courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int](mailto:courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int). Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site Internet de la BCEAO à l'adresse [www.bceao.int](http://www.bceao.int). A ce titre, les soumissionnaires sont invités à consulter régulièrement le site.

---



---

## **DEUXIEME PARTIE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS**

Les soumissionnaires sont appelés à proposer des équipements informatiques pour l'ensemble des Agences de la Banque Centrale, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA et le Siège.

Les serveurs proposés devront fonctionner avec l'hyperviseur VMware ESXi, les systèmes d'exploitation Linux et Windows. Ils sont destinés à renforcer la capacité de traitement des centres de données de la BCEAO.

### **II.1 – Lot 1: Serveurs pour les Agences et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA**

#### **II.1.1 – Caractéristiques communes**

Les serveurs proposés devront disposer au minimum des caractéristiques communes ci-après :

- quatre (4) interfaces réseau Ethernet 100/1000 Mbps full duplex ;
- une (1) carte RAID ;
- un bus PCI à 533 MHz au moins ;
- une capacité de stockage d'au moins six (6) To (constituée de disques internes Hot-Plug d'au moins 15 000 tr/mn) ;
- une carte vidéo pour un affichage avec une résolution de 1600x1200 ;
- un (1) lecteur DVD ;
- quatre (4) ports USB ;
- un port écran, un port clavier, un port souris, un écran et un clavier ;
- une compatibilité avec les systèmes d'exploitation Linux (RedHat) et Windows ;
- une compatibilité avec l'hyperviseur VMware ESXi ;
- des unités d'alimentation redondantes et permutables à chaud ;
- un port dédié à l'administration à distance.

#### **II.1.2 – Serveurs type 1 (SP1)**

Les serveurs SP1, seront déployés dans les Agences Principales et au Secrétariat Général de la Commission Bancaire, pour héberger des hyperviseurs VMware ESXi sur lesquels seront installées des machines virtuelles ayant comme système d'exploitation Linux et Windows. Ils devront disposer des caractéristiques minimales ci-après :

- deux (2) processeurs de la famille Intel Xeon E5 supportant la technologie de virtualisation ;
- soixante-quatre (64) gigaoctets de mémoire vive extensible à 128 gigaoctets ;
- format rack.

Chaque serveur devra être fourni avec les accessoires de montage dans un rack.

#### **II.1.3 – Serveurs type 2 (SP2)**

Les serveurs SP2, seront déployés dans les Agences Auxiliaires, pour héberger des hyperviseurs VMware ESXi sur lesquels seront installées des machines virtuelles ayant comme système d'exploitation Linux et Windows. Ils devront disposer des caractéristiques minimales ci-après :

- deux (2) processeurs de la famille Intel Xeon E5 supportant la technologie de virtualisation ;
-

- trente-deux (32) gigaoctets de mémoire vive extensible à 128 gigaoctets ;
- format Tour.

En plus de la garantie de base, le soumissionnaire doit proposer dans son offre une extension de la garantie à cinq ans, pièces et main d'œuvre. Les interventions sur les équipements seront faites dans les locaux de la Banque.

#### **II.1.4 – Licences**

Les soumissionnaires sont invités à inclure dans leurs offres :

- des licences « Red Hat Enterprise Linux for Virtual Datacenters » pour un nombre illimité de machines virtuelles par hôte, pour les trente (30) serveurs de type SP2 ayant chacun deux processeurs ;
- des licences « VMware Vsphere 6.7 Essential Kit » pour les trente (30) serveurs de type SP2 ayant chacun deux processeurs ;
- 30 licences « Microsoft Windows Server 2019 Standard ».

#### **II.2 – Lot 2: Serveurs de traitement au Siège et sur le site de haute disponibilité**

Les soumissionnaires devront proposer des serveurs disposant des caractéristiques ci-après :

- serveurs de type BULL Sequana S compatibles « VMware vSphere 6.7 » ou ultérieur ;
- quatre (4) CPUs de 28 coeurs ;
- deux téraoctets (2 To) de mémoire RAM extensible à 6 To ;
- quatre (4) interfaces 1 GbE cuivre ;
- quatre (4) interfaces 10 GbE Fibre ;
- quatre (4) interfaces FC 16 Gbps ;
- deux (2) disques durs locaux hot plug en miroir d'une capacité utile de 146 GB chacun de type 2,5" SSD ;
- un (1) contrôleur RAID supportant les niveaux 1, 10, 5 et 50 avec une batterie de protection de données ;
- des alimentations redondantes et changeables à chaud ;
- format « rackable » pour une installation en rack 19 pouces ;
- des accessoires d'installation et de configuration.

Les soumissionnaires sont également invités à inclure dans leurs offres des licences « VMware vSphere 6.7 Enterprise Plus Edition » pour les serveurs de traitement susmentionnés.

#### **II.3 – Lot 3: Appliance de sauvegarde Datadomain pour le site de haute disponibilité à l'Agence Principale de Dakar**

Les soumissionnaires devront proposer une appliance de sauvegarde Datadomain possédant au minimum les caractéristiques ci-après :

- appliance EMC Datadomain DD6900 ;
- capacité utile de cent quatre-vingt téraoctets (180 To) ;
- deux (2) interfaces 1 GbE cuivre minimum ;
- deux (2) interfaces 10 GbE Fibre minimum ;
- des licences nécessaires pour le stockage, la réplication et le cryptage des données sauvegardées par Networker (version 18.2) ;

- des licences nécessaires pour le transfert des sauvegardes de longue durée sur une baie de type ECS EX300 ;
- des alimentations redondantes et changeables à chaud ;
- des accessoires d'installation et de configuration.

#### II.4 – Autres prestations attendues

Outre la fourniture du matériel et des logiciels, il est attendu de l'adjudicataire les prestations ci-après :

- l'assemblage et l'installation des serveurs dans les racks ainsi que leur mise en service ;
- la fourniture de la documentation complète des diverses solutions ;
- la fourniture sur support électronique des schémas d'intégration et des documents de configuration et d'installation.

Les soumissionnaires devront proposer un dossier de réception dans lequel figureront, pour chaque fonctionnalité, la nature des tests à réaliser, les conditions de déroulement des tests et les résultats attendus.

Les spécifications techniques énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives. Les soumissionnaires peuvent intégrer dans leurs offres des propositions d'amélioration qui pourraient éventuellement se traduire par des options relativement aux spécifications de base.

#### II.5 - Quantités et livrables

Tous les équipements et les solutions seront livrés avec des alimentations électriques 220-230V-50 Hz et cordons prise mâle type E/F (Norme CEE 7/7). Les tableaux ci-après précisent, de façon détaillée, les livrables attendus et les quantités pour chaque site de livraison.

SIÈGE :

Désignation	Quantité
Serveur BULL Sequana S	1
Support et extension de garantie à 5 ans	1

AGENCE PRINCIPALE D'ABIDJAN :

Désignation	Quantité
Serveurs de type SP1	4
Serveurs de type SP2	12

AGENCE PRINCIPALE DE COTONOU :

Désignation	Quantité
Serveurs de type SP1	4
Serveurs de type SP2	2

AGENCE PRINCIPALE DE OUAGADOUGOU :

Désignation	Quantité
Serveurs de type SP1	4
Serveurs de type SP2	2

AGENCE PRINCIPALE DE BISSAU :

Désignation	Quantité
Serveurs de type SP1	4

---

 AGENCE PRINCIPALE DE BAMAKO :

Désignation	Quantité
Serveurs de type SP1	4
Serveurs de type SP2	4

## AGENCE PRINCIPALE DE NIAMEY :

Désignation	Quantité
Serveurs de type SP1	4
Serveurs de type SP2	4

## AGENCE PRINCIPALE DE DAKAR :

Désignation	Quantité
Serveurs de type SP1	4
Serveurs de type SP2	4
Serveur BULL Sequana S	1
Appliance Datadomain DD6900	1
Support et extension de garantie à 5 ans pour le serveur BULL Sequana S	1
Support et extension de garantie à 5 ans pour l'appliance DD6900	1

## AGENCE PRINCIPALE DE LOMÉ :

Désignation	Quantité
Serveurs de type SP1	4
Serveurs de type SP2	2

## SECRETARIAT GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE :

Désignation	Quantité
Serveurs de type SP1	4

---

---

**ANNEXE I : Formulaire de soumission**

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 DAKAR - BCEAO/SIEGE

Objet : Appel d'offres pour la fourniture d'infrastructures de traitement et de sauvegarde pour les Agences, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA et le Siège de la BCEAO.

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix pour la fourniture d'infrastructures de traitement et de sauvegarde pour les Agences, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA et le Siège de la BCEAO, pour un montant de.....FCFA HT/HD ou..... euros, suivant les modalités ci-après :

- **Lot 1** : Fourniture d'équipements et de licences pour les Agences et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA pour un montant de .....FCFA ou ..... euros ;
- **Lot 2** : Fourniture et installation de serveurs de traitement pour le Siège pour un montant de .....FCFA ou ..... euros ;
- **Lot 3** : Fourniture et installation d'une Appliance de sauvegarde Datadomain pour un montant de .....FCFA ou ..... euros ;

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

---